



COMMISSION EUROPÉENNE
DIRECTION GÉNÉRALE DES AFFAIRES MARITIMES ET DE LA PÊCHE

Politique de la pêche en Méditerranée et en mer Noire
Le directeur

Bruxelles
MARE.D.3/JR

Cher Monsieur, / Chère Madame,

En février 2023, le [paquet "Pêche et Océan"](#) ⁽¹⁾ a appelé les parties prenantes et les États membres à travailler main dans la main avec la Commission européenne pour améliorer la mise en œuvre de la politique commune de la pêche ⁽²⁾ (PCP) à court terme, et pour ouvrir une nouvelle phase de discussion entre toutes les parties prenantes du secteur de la pêche.

Dans l'esprit de ce paquet, nous souhaitons vous consulter sur deux actions spécifiques incluses dans la communication de la PCP :

1. La poursuite du **développement d'indicateurs sociaux** à utiliser dans l'analyse des rapports socio-économiques avec l'aide du Comité scientifique, technique et économique de la pêche (CSTEP).
2. Discussions entre les États membres et les parties prenantes en vue de préparer un **vade-mecum sur l'attribution des possibilités de pêche** afin d'améliorer la transparence, de promouvoir des pratiques durables dans l'UE et de soutenir les petits pêcheurs et les pêcheurs côtiers.

Cette lettre contient des informations sur ces deux actions et comprend deux annexes, chacune contenant des questions de consultation. Elle s'appuie sur le [dernier rapport du CSTEP sur les données sociales dans le secteur de la pêche](#), qui se concentre sur trois aspects complémentaires des données sociales :

- Profils nationaux des pêches,
- l'élaboration d'indicateurs sociaux supplémentaires et
- l'analyse des réponses des États membres concernant la méthode d'attribution des possibilités de pêche au niveau national (article 17 de la PCP).

1. DONNÉES SOCIALES DANS LA PÊCHE

L'un des objectifs du règlement relatif à la PCP est de promouvoir la durabilité sociale. Selon l'article 2, la PCP vise à "contribuer à assurer un niveau de vie équitable à ceux qui sont tributaires des activités de pêche, en tenant compte de la pêche côtière et des aspects socio-économiques".

(1) https://oceans-and-fisheries.ec.europa.eu/policy/common-fisheries-policy-cfp_en

(2) Règlement (UE) n° 1380/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 relatif à la politique commune de la pêche.

La dimension sociale se reflète également dans le Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture ⁽³⁾ (EMFAF), qui met à la disposition des États membres des possibilités de financement pour favoriser le capital humain et les compétences, attirer les jeunes dans le secteur de la pêche par des mesures d'éducation et de communication, accorder une aide au démarrage aux jeunes pêcheurs, améliorer la sécurité et les conditions de travail à bord des navires de pêche, améliorer l'équilibre entre les hommes et les femmes (par exemple en promouvant le rôle des femmes dans les communautés de pêcheurs) et faciliter les relations de travail avec la participation de toutes les parties prenantes concernées.

Comme le souligne le paquet, il reste de nombreux défis à relever pour renforcer les aspects sociaux de la PCP. Dans toute l'Europe, la pêche a connu des changements structurels majeurs qui ont eu des conséquences sociales importantes pour les pêcheurs individuels et les communautés de pêcheurs. Il est nécessaire d'**améliorer la collecte et l'analyse des données sociales** pour mieux comprendre cette réalité.

1.1. Travaux en cours et prochaines étapes

Le [dernier rapport du CSTEP sur les données sociales dans le secteur de la pêche](#) contient des éléments importants relatifs aux profils nationaux de la pêche et à l'élaboration d'indicateurs sociaux supplémentaires.

Les profils nationaux de la pêche visent à rassembler les données sociales quantitatives et qualitatives existantes pour chaque État membre. Ils fournissent des informations historiques et contextuelles spécifiques et mettent l'accent sur les aspects sociaux, institutionnels et juridiques les plus importants liés à la pêche dans chaque pays. En tant que tels, ils constituent un outil essentiel pour comprendre le contexte social plus large de la pêche. Trois profils initiaux ont été préparés (Pays-Bas, Espagne et Danemark) et ont servi de preuve de concept. Des travaux sont en cours pour établir 9 profils supplémentaires sur la base du modèle et des lignes directrices révisés ⁽⁴⁾ fournis par le CSTEP dans son rapport. Cela signifie que 12 États membres seront couverts d'ici la fin mars 2024 : Espagne, Portugal, Danemark, Chypre, France, Slovaquie, Suède, Croatie, Estonie, Pays-Bas, Italie et Bulgarie. Pour l'instant, ces profils ne sont pas accessibles au public : la Commission prévoit de les rendre accessibles à tous dans le courant de l'année 2024 (pour plus de détails et de justifications, voir le paragraphe 2.1).

En ce qui concerne les indicateurs sociaux, le CSTEP a fourni une analyse détaillée de sept priorités politiques identifiées par la Commission comme étant essentielles pour appréhender la réalité sociale des pêcheurs : état des lieux, évaluation des mesures de conservation et de gestion, dépendance, mobilité, valeur immatérielle, renouvellement générationnel, engagement et respect des règles. Pour chaque priorité, le CSTEP a fourni les concepts sociaux associés, les indicateurs potentiels, la disponibilité des données et la méthode de collecte, ainsi que le niveau de granularité des données requises.

Compte tenu du large éventail de priorités politiques, le CSTEP a conclu que la liste des indicateurs potentiels était trop longue pour permettre au groupe de travail d'experts de les traduire en appels de données concrets ⁽⁵⁾. Il a donc suggéré que la Commission engage des discussions avec l'ensemble des parties prenantes **afin de hiérarchiser et d'identifier les questions politiques les plus pertinentes**.

Grâce à cette contribution, le CSTEP poursuivra son travail de développement et d'intégration d'indicateurs supplémentaires dans les appels de données existants.

⁽⁵⁾ Voir p3 du [rapport 23-17 du CSTEP](#)

-
- (3) Règlement (UE) 2021/1139 du Parlement européen et du Conseil du 7 juillet 2021 instituant le Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture.
- (4) Annexe 1 du [rapport 23-17 du CSTEP](#)

(⁵) Voir p3 du [rapport 23-17 du CSTEP](#)

Nous vous invitons à nous faire part de vos commentaires sur les questions énumérées ci-dessus. La liste des questions de la consultation sur les données sociales figure à l'annexe 1.

2. VADE-MECUM SUR L'ARTICLE 17 (RÉPARTITION DES POSSIBILITÉS DE PÊCHE)

Le troisième élément du rapport du CSTEP concerne l'attribution des quotas par les États membres.

L'article 16, paragraphe 6, du [règlement \(UE\) n° 1380/2013](#) relatif à la PCP prévoit que " *chaque État membre décide de la manière dont les possibilités de pêche qui lui sont attribuées, et qui ne sont pas soumises à un système de concessions de pêche transférables, peuvent être attribuées aux navires battant son pavillon* ", et que chaque État membre " *informe la Commission de la méthode d'attribution* ".

L'article 17 du même règlement stipule que "*lorsqu'ils attribuent les possibilités de pêche dont ils disposent, visées à l'article 16, les États membres utilisent des critères transparents et objectifs, y compris des critères de nature environnementale, sociale et économique. Les critères à utiliser peuvent inclure, entre autres, l'impact de la pêche sur l'environnement, l'historique du respect des règles, la contribution à l'économie locale et les niveaux de capture historiques. Dans le cadre des possibilités de pêche qui leur sont attribuées, les États membres s'efforcent d'offrir des incitations aux navires de pêche déployant des engins de pêche sélectifs ou utilisant des techniques de pêche ayant une incidence réduite sur l'environnement, telles qu'une réduction de la consommation d'énergie ou des dommages causés à l'habitat*".

Dans le [paquet pêche de février 2023](#), la Commission s'est engagée à travailler avec les États membres et les parties prenantes pour améliorer la transparence, promouvoir des pratiques de pêche durables et soutenir les petits pêcheurs et les pêcheurs côtiers grâce à un vade-mecum des pratiques existantes en matière d'attribution des possibilités de pêche.

2.1. Sur la transparence du système d'attribution des possibilités de pêche

La Commission a envoyé des questionnaires à tous les États membres pour recueillir des informations sur leurs méthodes d'allocation en mars 2016, mai 2020, janvier 2022 et juillet 2023. Les réponses recueillies ont ensuite été analysées par le CSTEP. Dans [son dernier rapport](#), le groupe de travail d'experts du CSTEP sur les données sociales a conclu que "*le degré d'exhaustivité du contenu des réponses des États membres a toutefois été difficile à évaluer en raison, notamment, de l'absence d'une base de référence*" ⁽⁶⁾. Pour résoudre ce problème, le CSTEP recommande que "*la description de l'attribution des possibilités de pêche, y compris la mise en œuvre de l'article 17, soit incluse dans les profils nationaux de pêche*" ⁽⁷⁾. Cela contribuerait à établir une base d'information par rapport à laquelle les travaux futurs du CSTEP pourraient évaluer l'exhaustivité des informations fournies à la Commission par les États membres sur la mise en œuvre de l'article 17.

Comme indiqué au paragraphe 1.1 ci-dessus, 12 profils nationaux de pêche seront établis d'ici avril 2024. Après examen et approbation par le CSTEP, la Commission européenne prévoit de publier ces profils sur le site web du CCR à l'automne 2024. La publication de ces profils nationaux de pêche permettra à toutes les parties prenantes d'accéder aux profils nationaux de pêche et de les comprendre.

(6) Voir p 74 du [rapport 23-17 du CSTEP](#)

(7) Voir p. 4 du [rapport 23-17 du CSTEP](#)

les systèmes d'attribution des possibilités de pêche, **améliorant** ainsi **la transparence de l'article 17** de la PCP, conformément à l'engagement pris dans le cadre du paquet "pêche et océans".

2.2. Sur le contenu du vade-mecum

Le CSTEP a fourni une analyse de la dernière série de réponses fournies par les États membres sur l'utilisation de l'article 17 au niveau national. Cette analyse a compilé et détaillé une liste de nouvelles pratiques et a identifié un certain nombre d'obstacles en suspens, parmi lesquels la définition des possibilités de pêche.

Le CSTEP a noté que, bien que tous les États membres côtiers aient répondu au questionnaire 2023, *"il existe de multiples interprétations du terme "possibilité de pêche", allant des TAC et quotas aux limites de l'effort et aux allocations spatiales et temporelles. La définition des possibilités de pêche devrait être mieux précisée [...] car elle a une forte influence sur la quantité d'informations fournies (par exemple, en Méditerranée, une grande majorité des stocks ne sont pas soumis à des quotas). Une définition trop étroite des possibilités de pêche pourrait avoir pour conséquence que certaines informations pertinentes ne soient pas fournies".* ()⁸

Cela inclut également les États membres qui attribuent leurs possibilités de pêche dans le cadre d'un système de concessions de pêche transférables (CPT). Bien qu'ils ne relèvent pas de l'article 17, *"ils pourraient néanmoins décrire les critères utilisés pour l'attribution primaire des droits (de l'État aux OP/entreprises/individus), même si les données relatives à l'attribution secondaire (par exemple, par le biais du marché) ne sont pas connues".* ()⁹

En tenant compte des travaux et des conclusions du CSTEP, nous pourrions envisager des options, y compris la possibilité d'inclure les éléments suivants dans le vade-mecum sur la répartition des possibilités de pêche :

- A. Historique et contexte général
- B. Exigences légales en matière de transparence et d'objectivité
- C. Clarification/illustration de la signification des possibilités de pêche
- D. Pratiques existantes d'attribution des possibilités de pêche sur la base de critères sociaux
- E. Pratiques existantes d'attribution des possibilités de pêche sur la base de critères environnementaux

Nous vous invitons à nous faire part de vos commentaires sur les questions énumérées ci-dessus. Pour la liste des questions de consultation sur le vade-mecum relatif à l'article 17 de la PCP, veuillez consulter l'annexe 2.

Vos commentaires sur ces sujets importants sont essentiels pour nous permettre d'aller de l'avant et de renforcer la dimension sociale de la pêche. Votre connaissance du secteur et du contexte national nous aidera à affiner les outils que nous développons actuellement pour éclairer nos décisions politiques.

Vous pouvez nous répondre aux deux actions ou à une seule d'entre elles, avant le 15 avril, à l'adresse électronique suivante : mare-d3@ec.europa.eu.

(8) Voir p. 3 [Rapport 23-17 du CSTEP](#)

(9) Voir p. 3 [Rapport 23-17 du CSTEP](#)

N'hésitez pas à contacter Joan Roussoulière-Azzam pour toute question.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués,

Stylios MITOLIDIS

Contact :

Joan Roussoulière-Azzam, Chargée de mission (joan.roussouliere-azzam@ec.europa.eu)

Annexe 1 - Questions politiques sur les
indicateurs sociaux Annexe 2 - Questions
politiques sur l'article 17

ANNEXE 1 : DONNÉES SOCIALES DANS LE SECTEUR DE LA PÊCHE

La collecte des données nécessaires au calcul des indicateurs sociaux pour la flotte de pêche, l'aquaculture et l'industrie de transformation du poisson de l'UE est requise par le cadre de collecte des données (10). Le programme pluriannuel de collecte de données (EU MAP) (11) précise les variables sociales à collecter tous les trois ans (12). Ces données sont collectées depuis 2018 dans le cadre de l'appel annuel de données économiques.

L'objectif principal étant l'emploi, les données actuellement collectées offrent un aperçu critique, bien que limité, des impacts sociaux des mesures politiques. Pour mieux comprendre le contexte social des communautés de pêcheurs, des données sociales supplémentaires sont nécessaires. Afin de décider du type de données supplémentaires à collecter, la DG MARE a dressé une liste des domaines politiques à aborder. Les données collectées fourniraient des preuves quantitatives ou qualitatives dans ces domaines afin d'éclairer l'élaboration des politiques. Ces domaines ont été identifiés à la suite de consultations internes à la DG MARE et de discussions avec d'autres directions générales travaillant sur les données sociales.

Questions sur les données sociales

1. En examinant la liste ci-dessous, pourriez-vous indiquer les domaines politiques qui devraient être traités en priorité ?
2. En examinant la liste ci-dessous, pourriez-vous indiquer s'il manque un domaine/aspect ?

Liste des domaines politiques

A. État des lieux :

- a. Situation socio-économique actuelle des pêcheurs (conditions de travail, sécurité, type et nombre de contrats sur une année, bien-être, formation et compétences, position sociale dans la société, revenu, type d'emploi, âge, sexe, etc.)
- b. Comparaison de la situation avec d'autres secteurs (en termes de danger, de difficulté, etc.)
- c. Niveau de sensibilisation aux questions de durabilité (environnement, social, économique)
- d. Conditions de travail des travailleurs non européens à bord des navires de l'UE pêchant en dehors des eaux de l'UE (égalité de traitement, égalité de formation/compétences, etc.)

B. Évaluation des mesures de gestion :

- a. Impact des mesures de conservation de l'UE sur les communautés de pêcheurs en termes d'emploi, de conditions de travail et de risques de conflits sociaux

C. Dépendance :

- a. Vulnérabilité des pêcheurs (salaires, contrats, couverture sociale, pension, prévisibilité de l'environnement commercial, situation financière, sécurité au travail, etc.)
- b. Niveau d'adaptabilité aux changements actuels (structure de l'entreprise, polyvalence incluant d'autres activités non liées à la pêche, formation et

compétences, durée de résidence (par exemple, disposition à accepter un déménagement), rythme de travail).

- c. Impact de l'emploi de pêcheurs non nationaux (UE et non-UE) sur les communautés de pêche

(10) [Règlement \(UE\) 2017/1004](#) relatif à l'établissement d'un cadre de l'Union pour la collecte, la gestion et l'utilisation de données dans le secteur de la pêche et le soutien aux avis scientifiques concernant la PCP.

(11) Décisions (UE) [2021/1167](#) et [2021/1168](#)

(12) Variables sociales collectées dans le cadre du programme MAP de l'UE : emploi par sexe, emploi à temps plein (ETP) par sexe, travail non rémunéré par sexe, emploi par âge, emploi par niveau d'éducation, emploi par nationalité, emploi par statut d'emploi, total des ETP nationaux.

- D. Mobilité :
 - a. Nombre de pêcheurs ayant essayé de travailler dans la flotte d'un autre pays de l'UE sans y parvenir (lien avec la reconnaissance mutuelle, la formation)
- E. Valeur immatérielle :
 - a. Importance historique et culturelle de la communauté de la pêche dans l'UE perçue par différentes catégories de la population
- F. Renouvellement des générations :
 - a. Attractivité de la profession pour la jeune génération (conditions de travail et sécurité pour les hommes et les femmes, formation et compétences, sécurité, revenu, couverture sociale, pension, heures de travail, temps passé loin du domicile, type d'emploi (indépendant, temps plein, temps partiel, etc.), niveau de professionnalisation, utilisation des TI/technologies, intégration des préoccupations environnementales, etc.)
 - b. Nombre de pêcheurs qui ont "abandonné" ou cessé l'activité familiale, et raisons (sécurité, revenu, difficultés, la famille elle-même ne veut pas qu'ils continuent).
- G. Engagement et conformité :
 - a. Niveau d'engagement des communautés de pêcheurs (par le biais d'organes représentatifs)
 - b. Type de représentation dans les organes de décision locaux/nationaux
 - c. Rôle des organisations de producteurs et des associations de pêcheurs
 - d. Rôle et impact perçus de ces organisations et associations dans les décisions de gestion de la pêche
 - e. Influence des communautés de pêcheurs sur le respect des règles

ANNEXE 2 : VADE-MECUM SUR L'ARTICLE 17 (RÉPARTITION DES POSSIBILITÉS DE PÊCHE)

Sur la base des questions soulevées dans la lettre, nous aimerions connaître votre avis sur les aspects suivants.

Questions sur le vade-mecum

1. En ce qui concerne le projet de contenu du vade-mecum présenté dans la partie 2.2 :
 - a. Êtes-vous d'accord avec les éléments à inclure ?
 - b. Avez-vous des suggestions supplémentaires concernant le contenu ?
 - c. Avez-vous des commentaires sur l'une ou l'autre des sections spécifiques (A, B, C, D ou E) ?
2. La section 4.5 du rapport 23-17 du groupe de travail du CSTEP sur la pêche identifie de nouvelles façons de répartir les possibilités de pêche.
 - a. Que pensez-vous des pratiques uniques identifiées ?
 - b. Pourraient-ils être utilisés plus largement à l'avenir ?
 - c. Comment/à quel moment pourraient-ils être introduits ?
3. Avez-vous des commentaires sur l'utilisation de la publication des profils nationaux de pêche comme moyen d'améliorer la transparence sur l'utilisation de l'article 17 par les États membres (voir point 2.1) ? Pensez-vous que la transparence pourrait être obtenue par d'autres moyens ?
4. Souhaitez-vous participer à un atelier au cours duquel certaines de ces pratiques seront décrites plus en détail ?

